

SOLUTECH DESEMBOUAGE**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SOLUTECH DESEMBOUAGE
Type de produit : Produit de traitement de l'eau

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Additifs pour traitement d'eau et autres procédés
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Traitement des circuits fermés de chauffage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

BWT France
103 rue Charles Michels
93206 Saint Denis Cedex - FRANCE
T +33 1 49 22 45 00 - F +33 1 49 22 46 05
msds@bwt.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|---------|-------------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Dangers physiques et chimiques : Aucun connu
Dangers pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour l'environnement : Aucun connu

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux

2,2'-[[[5-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol; 2,2'-[[[4-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol; Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1)

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-------------|--|
| 2-aminoéthanol, éthanolamine | (n° CAS) 141-43-5 (Numéro CE) 205-483-3 (Numéro index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28 | < 1 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 |
| 2,2'-[[[(5-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol | (n° CAS) 80584-88-9 (Numéro CE) 279-501-3 | <= 0,2 | Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 2,2'-[[[(4-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol | (n° CAS) 80584-89-0 (Numéro CE) 279-502-9 | <= 0,2 | Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) | (n° CAS) 55965-84-9 (Numéro index) 613-167-00-5 | 0,01 - 0,02 | Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne rien donner à boire. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Sensibilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

A l'intention du médecin : FT n°146 (INRS).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Peut libérer des gaz dangereux. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Utiliser des récipients de rejet adéquats. Diluer les résidus et rincer. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. (Contrôle de l'exposition/protection individuelle). Voir Rubrique 13. (Considérations relatives à l'élimination).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Peut provoquer une allergie cutanée. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé (§8).

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Prévoir une cuve de rétention.

Matières incompatibles : Avec le produit pur : Bases fortes. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition : Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Indicateur de transport et stockage :



7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| 2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5) | | |
|---|--------------------------|-----------------------|
| France | Nom local | Ethanolamine |
| France | VME (mg/m ³) | 2,5 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 1 ppm |
| France | VLE(mg/m ³) | 7,6 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 3 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Non requis.

Équipement de protection individuelle



Protection des mains : Porter des gants de protection (Nitrile/latex).

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : Non requis.

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Bleu(e). |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 3,6 (+/- 0.5) (20°C) |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,12 (+/- 0.5) (20°C) |
| Solubilité | : Complète. |
| Log Pow | : Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune, à notre connaissance. |
| Propriétés comburantes | : Aucune, à notre connaissance. |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Avec le produit pur : Agents oxydants forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| | |
|--|---------------------------------|
| 2,2'-[[[5-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol (80584-88-9) | |
| ATE CLP (voie orale) | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| 2,2'-[[[4-méthyl-1H-benzotriazole-1-yl)méthyl]imino]biséthanol (80584-89-0) | |
| ATE CLP (voie orale) | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | |
| ATE CLP (voie orale) | 100,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (voie cutanée) | 300,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (gaz) | 700,000 ppmv/4h |
| ATE CLP (vapeurs) | 3,000 mg/l/4h |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 0,500 mg/l/4h |

| 2-aminoéthanol, éthanolamine (141-43-5) | |
|---|----------------------------------|
| ATE CLP (voie orale) | 500,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (voie cutanée) | 1100,000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CLP (gaz) | 4500,000 ppmv/4h |
| ATE CLP (vapeurs) | 11,000 mg/l/4h |
| ATE CLP (poussières, brouillard) | 1,500 mg/l/4h |

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | |
|---|--|
| CL50 poisson 1 | 0,19 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 0,01 - 0,03 mg/l Cl50 algues |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| SOLUTECH DESEMBOUAGE | |
|----------------------|----------------|
| Log Pow | Non applicable |

12.4. Mobilité dans le sol

| SOLUTECH DESEMBOUAGE | |
|----------------------|--------------------------------------|
| Ecologie - sol | S'infiltré facilement dans les sols. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| SOLUTECH DESEMBOUAGE | |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII | |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII | |

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Indications complémentaires | : Produit dilué : Dans la plupart des conditions d'emploi du produit, les dilutions sont suffisamment importantes pour permettre un rejet de l'eau traitée vers les stations d'épuration. Quoi qu'il en soit, le rejet de solutions diluées du produit doit être fait conformément aux réglementations nationales et locales. Il dépend de la concentration en produit ainsi que des exigences propres au milieu de rejet. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non réglementé pour le transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Se conformer aux réglementations en vigueur

France

Maladies professionnelles : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
 RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| | | | |
|------|-----------------------------|---------|--|
| 7.2 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 7.2 | Conditions de stockage | Modifié | |
| 10.5 | Matières incompatibles | Modifié | |
| 13.1 | Indications complémentaires | Ajouté | |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H311 | Toxique par contact cutané |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |

| | |
|------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|--------------|------|-------------------|
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
|--------------|------|-------------------|

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit